

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 10  
Membres absents : 1  
Procurations : 2

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 MARS 2025**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 20 mars 2025 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 05 février 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

**Membres présents** : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - M. Damien GUENAIRE – Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

**Absents excusés** : M. Frédéric SCHERRER donne procuration à Gérard MICHEL  
M. Yannis BLAISE donne procuration à Philippe PIERRON

**Absent** : Mylène FAUL

**Quorum** : atteint

**Secrétaire de séance** : Audrey FROEHLICH

**Type de scrutin**: ordinaire

**Délibération n° 2025D2603-02**

**Objet** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget Eau

Après présentation des comptes administratifs et après que Madame La Maire ait quitté la salle des débats, Monsieur le Président de la Commission des Finances invite les membres du Conseil Municipal à approuver les **résultats de l'exercice 2024 du budget eau** qui se présentent comme suit :

**Section d'Exploitation** :

Dépenses :	128 792,52 €
Recettes :	134 393,16 €
<b>soit un excédent de :</b>	<b>5 600,64 €</b>

**Section Investissement** :

Dépenses :	17 682,54 €
Recettes :	43 613,08 €
<b>soit un excédent de :</b>	<b>25 930,54 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le

ID : 057-215705054-20250326-2025D260302-DE

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 28 mars 2025.

La Maire,

Marie-Véronique BUSCHEL



La secrétaire de séance,

Audrey FROEHLICH

